

**Informateur Public-Privé – mai 2015**  
**Contribution CAI**

**Commission d'accès à l'information :**  
**Saviez-vous que ... ?**

***1/ La CAI a commencé à réagir aux « Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels »:***

À la suite de la présentation de ces orientations gouvernementales en mars dernier, la Commission d'accès à l'information (« CAI ») a publié un communiqué de presse (disponible sur [www.cai.qc.ca](http://www.cai.qc.ca)).

La CAI y salue l'initiative du gouvernement qui donne suite à plusieurs des recommandations qu'elle a formulées en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, notamment dans ses derniers rapports quinquennaux. Cependant, s'agissant des nombreuses restrictions à l'accès que l'on retrouve actuellement dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la CAI considère que les orientations présentées ne traduisent par une réelle amélioration de la transparence équivalant à la réforme en profondeur annoncée.

En matière de protection des renseignements personnels, la CAI constate que le gouvernement donne suite à certaines de ses recommandations visant à accroître la protection des renseignements personnels. Elle salue notamment la nouvelle obligation qu'auront les ministères et organismes à l'égard de la déclaration des incidents de sécurité et des évaluations préalables des facteurs relatifs à la vie privée lorsqu'ils envisagent le recours à certaines technologies. Toutefois, elle estime que les changements doivent rapidement trouver écho dans le secteur privé où on observe des enjeux souvent similaires.

S'agissant de la proposition visant à modifier son rôle, la CAI constate que le document d'orientation repose sur des prémisses erronées et rappelle que tous les dossiers qu'elle traite font déjà l'objet de médiation depuis près de 30 ans, et avec un succès certain. De plus, la proposition visant à « transformer la Commission d'accès en un organisme non juridictionnel » et à transférer cette fonction au Tribunal administratif du Québec soulève plusieurs questions quant à la portée concrète du pouvoir d'ordonnance que conserverait la CAI et l'amélioration qui en résulterait pour le citoyen

Afin de répondre à la **consultation publique** ouverte jusqu'au 14 août 2015, la CAI rédige actuellement un mémoire faisant valoir ses arguments tant juridiques qu'opérationnels. Aussi, elle encourage tous les acteurs et les personnes intéressées à transmettre un mémoire et/ou une

demande d'intervention au service des commissions de l'Assemblée Nationale (détails disponibles sur le site web de l'Assemblée Nationale).

## ***2/ La CAI a participé à sa 1<sup>ère</sup> opération de ratissage avec le GPEN :***

Le 12 mai dernier, la CAI a participé pour la 1<sup>re</sup> fois à l'opération de ratissage organisée par les membres du Global Privacy Enforcement Network (GPEN). Le GPEN a été créé afin de promouvoir la coopération entre les autorités chargées de l'application des lois en matière de protection de la vie privée à travers le monde. 29 d'entre elles ont participé au ratissage et coordonné leurs efforts en vue d'examiner des sites Web et des applications mobiles en lien avec les enjeux relatifs **au respect de la protection des renseignements personnels des enfants**. Ce thème a été choisi car de nombreuses autorités estiment que les enfants constituent un groupe prioritaire, étant donné la prolifération des sites Web et des applications mobiles qui sont populaires auprès de ce groupe vulnérable ou qui leur sont destinés.

Grâce à une grille d'analyse commune à l'ensemble des autorités participantes, la CAI a vérifié si les applications et les sites Web examinés recueillent des renseignements personnels auprès des enfants et, le cas échéant, si des mesures de protection sont en place pour limiter cette collecte. Elle a évalué également si les sites Web et les applications sollicitent la participation des parents, s'ils permettent aux utilisateurs d'être redirigés à l'extérieur du site, s'ils rendent facile la suppression des renseignements personnels et si les communications concernant la protection des renseignements personnels sont adaptées au groupe d'âge notamment grâce à l'utilisation d'un langage clair, de gros caractères, de segments audio et d'animations.

La CAI a examiné notamment des sites Web et applications québécoises. Elle se réserve la possibilité d'effectuer par la suite des inspections et/ou enquêtes. Les résultats de cette opération de ratissage permettront de dresser un portrait mondial des pratiques en la matière. Les résultats seront compilés et rendus publics dans les prochains mois. Les objectifs du ratissage sont notamment les suivants : sensibiliser davantage le public et les entreprises aux droits et aux responsabilités en matière de protection des renseignements personnels; relever les préoccupations qui peuvent être traitées par des mesures ciblées dans le domaine de l'éducation ou de l'application des lois et améliorer la coopération entre les autorités chargées de l'application des lois en matière de protection des renseignements personnels.

## ***3/ Il y a du nouveau sur notre site web ([www.cai.qc.ca](http://www.cai.qc.ca)) :***

- Pour faciliter la navigation sur notre site web, un **bouton dédié aux décisions en surveillance** a été ajouté sur la page d'accueil; vous pourrez ainsi aisément accéder aux dernières décisions rendues par la section de surveillance.

- La CAI a publié en mai une **fiche d'information sur l'infonuagique** dans laquelle donne des conseils pratiques pour les organismes publics et les entreprises qui utilisent des services d'infonuagique.